

N° A_11_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 5 Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.3 Désignation de représentants

Objet : Arrêté portant désignation du correspondant incendie et secours de la commune de Payra sur l'Hers

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

République Française

PAYRA SUR L'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Monsieur le Maire de Payra sur l'Hers,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1 : Il est désigné en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de Payra sur l'Hers : Madame Kim ROMAN, conseillère municipale.

Article 2 : Le correspondant incendie et secours est chargé, sous l'autorité du Maire de:

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 3 : Les fonctions de correspondant incendie et secours sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du Maire. Elles n'ouvrent droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et inscrit au registre des arrêtés
- notifié à l'élue concernée
- transmis au représentant de l'Etat
- communiqué au président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à PAYRA SUR L'HERS

Le 23 avril 2026

La conseillère municipale
Kim ROMAN

Le Maire
Bernard PECH

Date de transmission de l'acte: 23/04/2026

Date de reception de l'AR: 23/04/2026

011-211102751-A_11_2026-AI

A G E D I

Signé par la conseillère municipale et Monsieur le Maire, Bernard PECH,
le 23 avril 2026